

**Procès-Verbal de séance du 12 Juillet 2024**

**Date de la convocation** : 5 juillet 2024 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 21 h 59

L'an deux mille vingt-quatre le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire	X			
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			X
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale		X		M. LEFEBVRE
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal	X			

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

⇒ M. VIAUD Jean-François a été élu secrétaire de séance.

Dans la même séance,

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 12 Avril 2024**

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 14 Juin 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice	10
Présents	9
Pouvoir	1
Votants	10

Dans la même séance

**INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

Budget principal : M57 virement de crédit n° 1 fongibilité conformément à la délibération 2023\_065 du 8/12/2024 :

Article 203 frais de géomètre : D + 816 €

Article 2111 achat de terrain : D - 816 €

Dans la même séance

**ÉCOLES****■ Prorogation des rythmes scolaires écoles maternelle et élémentaire *délibération référence 2024\_042***

Vu le décret n° 20103-77 du 24/01/2013 paru au JO du 26/1/2013

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret 2020-632 du 25/05/2020, paru au JO du 27/05/2020

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération portant demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 j hebdomadaire en date du 30/01/2018 référence 2018\_003 ;

Vu la demande acceptée de prolongation de dérogation du rythme scolaire à 4 j hebdomadaire en date du 21 Avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire de GAS en date du 15 Avril 2024 afin de solliciter une prolongation de la dérogation aux rythmes scolaires pour la semaine de 4 jours – cf. compte rendu annexé ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle de GAS du 25 Juin 2024 afin de solliciter une prolongation de la dérogation aux rythmes scolaires pour la semaine de 4 jours – cf. compte rendu annexé ;

Vu l'avis favorable des communes du regroupement pédagogique de l'école maternelle de GAS (Houx et Yermenonville) ;

Considérant que la commune de GAS, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers ;

Vu l'avis favorable du SIVOS de GALLARDON en date du 10 Juillet 2024 pour la semaine de 4 jours.

Vu la demande d'avis à la CCPEIDF compétente en matière de périscolaire et petite enfance ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles. Pour toutes ces raisons, il convient de renouveler la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE DEMANDER** une dérogation au DASEN pour la prolongation de la dérogation des rythmes scolaires de la semaine d'enseignement sur 4 jours pour 3 ans à compter de la rentrée de Septembre 2024.

Ecole maternelle publique de GAS Groupement pédagogique GAS-HOUX- YERMENONVILLE	Ecole élémentaire publique de GAS
lundi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	lundi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
mardi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	mardi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30	vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

- Association sportive du collège du Val de Voise à Gallardon: demande de subvention année 2024 délibération référence 2024\_043

L'association " Sportive du collège de Gallardon, collège du Val de Voise" dont le siège est à GALLARDON 1 Place saint Luc – BP 50017- 28320 GALLARDON, a pour objet l'organisation d'activités destinées à soutenir les élèves participants aux différents activités sportives.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Mme le Maire un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Avril 2024

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** à l'association "" Sportive du collège de Gallardon, collège du Val de Voise " une subvention de 100 euros (cent euros) pour participation aux frais des compétitions année 2024 (badminton, tennis de table, gymnastique, football, handball, basket, etc...;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65134 sur la section de fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Dans la même séance*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE : devis délibération référence 2024\_044**

Mme BRACCO informe son conseil de la nécessité d'acheter un ordinateur portable pour les diverses réunions (conseil municipal, finances etc..) et plus particulièrement pour la commission d'urbanisme.

3 devis sont présentés :

- Bat Info (installation réseau comprise) pour un montant de 659.99 € TTC
- Manutan pour un montant de 696 € TTC auquel il faut ajouter une prestation de mise en réseau du PC
- UGAP (centrale d'achat pour collectivité) pour un montant de 624,44 € TTC (tarif uniquement WEB) ou 720 € TTC auquel il faut ajouter une prestation de mise en réseau du PC

Ayant entendu son rapporteur

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR** le devis SAS BAT INFO sise 31 Rue Collin d'Harleville – 28130 MAINTENON pour l'achat d'un PC portable de marque Huawei pour un montant de 549.99 € H.T (cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Hors Taxes) soit 659.99 € T.T.C (six cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises). Ce prix comprend la mise en réseau du nouvel appareil.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au Budget primitif 2024, section investissement, article 21838 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Dans la même séance*

**SERVICE TECHNIQUE : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTREPRISE TRAVERS MARC du 1/10 au 31/12/2024 délibération référence 2024\_045**

Mme le Maire informe du départ en position de retraite de notre prestataire Entreprise TRAVERS Marc au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle propose de reprendre M. TRAVERS, en contrat de prestataire de services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 Décembre 2024 à raison de :

- Période hivernale ⇒ du 1<sup>er</sup>/10 au 31/12/2024 : 12h hebdomadaire maximum

Ayant entendu son rapporteur,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** de reconduire le contrat de prestation de services de l'entreprise TRAVERS Marc sise 1 Rue de la Croix de la Pointe 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions. Le contrat de prestataire de service est annexé ;
- **DE FIXER** le tarif horaire à 27 € T.T.C (vingt-sept euros toutes taxes comprises). Le prestataire fera parvenir à la collectivité, donneuse d'ordre un compte-rendu des missions effectuées chaque mois. Ce compte rendu indiquera notamment l'état de santé des plantations examinées et les éventuelles difficultés rencontrées dans le travail. Après acceptation, le prestataire établira une facture mensuelle qui sera déposée sur CHORUS PRO.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, section fonctionnement chapitre 011 article 611 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

*Dans la même séance*

**VESTIAIRE DU STADE : MISE AUX NORMES COMPTEUR ÉLECTRIQUE : devis : délibération référence 2024/046**

M. VIAUD fait lecture du courriel en date du 27/6/2024, du Président M. LIENARD F de la section USG pétanque informant de dysfonctionnements électriques dans les vestiaires. Au vu de la vétusté du compteur l'entreprise ER ELEC a établi un devis de mise aux normes du compteur électrique.

Ayant entendu son rapporteur

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE RETENIR le devis ER ELEC sise 9 Rue des Roches 28320 GAS pour la mise aux normes du tableau électrique pour un montant de 2 514.60 € H.T (deux mille cinq quatorze euros et soixante centimes Hors Taxes) soit 3 017.52 € T.T.C (trois mille dix-sept euros et cinquante-deux centimes Toutes Taxes Comprises), devis annexé ;
- DE DIRE que cette dépense est inscrite au Budget primitif 2024, section fonctionnement, article 615228 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Dans la même séance*

**SOCIAL : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 :**

Mme BRACCO fait lecture du courrier de demande d'aide aux jeunes. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) placé sous la responsabilité du Département 28 est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Pour bénéficier d'une aide, il faut :

- Être âgé de 18 à 25 ans,
- Être domicilié en Eure-et-Loir et ne pas être étudiant (sauf aides d'urgence)
- Être suivi par la Mission Locale ou le Service d'Action Sociale du Conseil Départemental.

Considérant que la loi n° 2004-809 du 13/8/2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit le transfert des Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au Département,

Considérant que le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion professionnelle

Ayant entendu son rapporteur

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un AVIS DEFAVORABLE pour abonder au FSL

L'enveloppe communale étant très réduite, le conseil municipal préfère maîtriser cette enveloppe afin de pouvoir apporter une aide à un jeune de la commune en cas de besoin.

*Dans la même séance*

**Questions et informations diverses :**

- 🗳 Elections municipales partielles complémentaires : Elles auront lieu les dimanches 22 et 29 septembre 2024

Liste des permanences

	<b><u>1<sup>er</sup> tour du 22/09/2024</u></b>
<b><u>De 8 à 10 h 30</u></b>	M. VIAUD Jean-François
	Mme FERRU Nathalie
	M. LEGENDRE Patrice
<b><u>De 10h30 à 13 h00</u></b>	Mme BRACCO Anne
	M.LEFÈBVRE Patrice
	Mme CONTAU Marie
<b><u>De 13H00 à 15 h30</u></b>	M. SEIGNEURY Stéphane
	Mme LABAUME Sylvaine
	M. SEIGNEURY Patrice
<b><u>De 15h30 à 18h 00</u></b>	Mme BRACCO Anne
	Mme FERRU Nathalie
	Mme TRICAUD Nathalie

	<b><u>2<sup>ème</sup> tour du 29/09/2024</u></b>
<b><u>De 8 à 10 h 30</u></b>	M. VIAUD Jean-François
	Mme FERRU Nathalie
	M.LEGENDRE Patrice
<b><u>De 10h30 à 13 h00</u></b>	Mme BRACCO Anne
	M.LEFÈBVRE Patrice
	Mme CONTAU Marie
<b><u>De 13H00 à 15 h30</u></b>	M. SEIGNEURY Stéphane
	Mme TRICAUD Nathalie
	M.SEIGNEURY Patrice
<b><u>De 15h30 à 18h 00</u></b>	Mme BRACCO Anne
	Mme FERRU Nathalie
	Mme LABAUME Sylvaine

#### PERMANENCES DES ÉLUS :

Durant la période estivale il est impératif de suppléer le maire en son absence pour la période du 20 Juillet au 18 Août 2024. M. VIAUD Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint prendra la permanence.

Pour information le secrétariat de mairie sera restreint du 20 Juillet au 18 Août 2024. La mairie sera ouverte le vendredi après-midi entre 14 et 17h30 et, sur rendez-vous UNIQUEMENT, le Mardi 8h30-12h et 13h-17h30 et le vendredi de 8h30-12h

✚ Le talus Rue de Belle Vue a été réouvert courant juin 2024. M. Seigneury Patrice remercie la commune pour cette réouverture qui facilite le travail des agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h 59

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire

Jean-François VIAUD

Anne BRACCO

P.O

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be initials or names. Notable signatures include a large black signature under 'Jean-François VIAUD', a blue signature under 'Anne BRACCO', and several other signatures in both colors, some of which are partially obscured or overlapping.